

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-388
CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINTE-AGATHE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel **entre en vigueur en date du 22 octobre 2024**, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* :

- Règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe

Le présent règlement a pour objet de préciser la citation du *Règlement numéro 93-7* concernant l'église de Sainte-Agathe :

- De citer en partie l'église de Sainte-Agathe, propriété située au 37, rue Principale Est, dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur le lot 6 495 584 du cadastre du Québec, à titre d'immeuble patrimonial, en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. La citation vise les éléments extérieurs du volume d'origine érigé en 1905-1907, sur toutes les façades en pierre, la toiture à tôle à la canadienne, les clochers, le parvis, la voûte intérieure du chœur et de la nef, et son narthex. Elle s'applique également aux orgues, aux fenêtres, ainsi qu'au mobilier liturgique du chœur et de la nef qui sont fixés au bâtiment.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 17 décembre 2024 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 19 décembre 2024.

Anny Després, greffière adjointe